

Revoiture LPR, le SAGES va demander le bénéfice de la revalorisation RIPEC pour les PRAG et les PRCE

Le MESR va enfin organiser une des « revoitures » prévues par la [LPR](#)¹. Loi dont le rapport annexé² précise, grâce aux demandes du [SAGES auditionné par un groupe de travail de l'assemblée nationale à l'été 2020](#) que :

- les « revalorisations toucheront ainsi tous les personnels » et que « l'ensemble des métiers ont vocation à être revalorisés »
- « pour les personnels d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche qui relèvent d'autres ministères, une revalorisation sera également mise en place dans les mêmes conditions que pour les agents relevant du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ».

Mais hélas, le décret d'application de cette LPR, le RIPEC, a privé les PRAG, les PRCE et les enseignants contractuels du supérieur de cette revalorisation, en dépit :

- de la [première demande adressée au MESR à ce sujet par le SAGES en mai 2022](#)
- d'une [perspective encourageante annoncée par le cabinet du MESR en juillet 2022 à la demande du SAGES](#)
- d'une [interpellation directe de la ministre de l'ESR par l'élu du SAGES à la séance du CNESER de septembre 2022 qui a permis d'acter le refus ferme et définitif du gouvernement d'alors d'étendre le bénéfice du RIPEC aux PRAG et PRCE](#)
- de [l'interpellation ultérieure infructueuse de la ministre de l'ESR par un sénateur](#)
- de [l'interpellation ultérieure infructueuse de la ministre de l'ESR par CDEFI](#).

Rappelons que le SAGES a été aussi :

- [le seul syndicat candidat à l'élection de décembre 2022 au Comité Social d'Administration du MESR, organe national compétent pour les questions statutaires à y revendiquer l'extension du bénéfice du RIPEC aux PRAG et aux PRCE](#)
- [le seul syndicat dont la liste de candidats à cette élection comportait un PRAG ou un PRCE en position éligible pour y défendre cette revendication](#)
- [le seul syndicat à attaquer en justice pour que PRAG & PRCE bénéficient eux aussi du RIPEC](#).

Nous continuons donc à oeuvrer pour que PRAG & PRCE bénéficient eux aussi et enfin de la revalorisation précitée inscrite dans la LPR :

- en demandant à faire partie du groupe de travail que le MESR compte mettre en œuvre début avril 2025 en matière de « RH » (ressources humaines) dans le prolongement de la LPR
- en adressant très bientôt un courrier au MESR concernant l'octroi aux PRAG et aux PRCE du RIPEC ou d'un équivalent (faire bénéficier aussi et autant que les enseignants-chercheurs des revalorisations concernant les activités pédagogiques et administratives que PRAG et PRCE exercent aussi).

¹ [Loi n° 2020-1674](#) du 24 décembre 2020 de Programmation de la Recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur

² Qui se trouve après l'article 48 de la LPR dans la page internet précitée par un hyperlien.

Les annonces du MESR concernant cette revoyure d'avril à juin 2025 paraissent déjà laisser peu de place, voire aucune, à la revalorisation des PRAG et PRCE. Notamment car ce sont les contributions écrites des universités remises avant le 14 avril 2025 qui, selon les dires du ministre, vont servir "de base à la discussion". Et que contrairement à la CDEFI, France Universités (ex CPU) n'a jamais demandé la moindre extension du RIPEC aux PRAG et aux PRCE !

On ne peut hélas pas compter non plus sur les organisations syndicales ayant un représentant au comité de suivi du protocole RH de la LPR qui va se réunir en juin 2025 suite à cette concertation éclair, pour demander vraiment et dans la mesure nécessaire cette revalorisation des PRAG et PRCE. On peut même légitimement craindre qu'ils marginalisent cette question dès le mois d'avril 2025 dans le groupe de travail. Plus que l'éventuelle participation à ce groupe de travail, c'est donc notre courrier au MESR qui va constituer notre principale contribution à cette revoyure.

L'occasion va cependant être à nouveau donnée aux PRAG, aux PRCE et aux enseignants contractuels du supérieur d'avoir un représentant au comité de suivi du protocole RH de la LPR qui peut et veut vraiment les défendre, en votant suffisamment nombreux pour le SAGES aux élections professionnelles de décembre 2026 !



<https://le-sages.org>